

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BULENGER Arnaud, Maire.

Présents : M.Mmes BULENGER Arnaud, MAILLARD Frédérique, GUY Jean-Pierre, DURAND Christine, PORTALES Jacqueline, DEBORDE Dominique, LE DOARÉ Isabelle, LEDAUPHIN Sébastien, GUERET Magali, MILET Lionel, BOSSERAY Jérôme, LOUF Erwannig, FOURNIER Ludovic, GOUPIL Marie, MONTAUFRAY Mélina.

Secrétaire de Séance : Mme MAILLARD Frédérique.

2020-33 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions émanant du Conseil Municipal peuvent être obligatoires (Commission Appel Offres,...) ou facultatives (enseignement, finances, travaux, vie associative, cadre de vie,...). Elles se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et des sujets présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'installer les commissions suivantes :

COMMISSION « BUDGET FINANCES ADMINISTRATION GENERALE» BUREAU MUNICIPAL

Responsable : BULENGER Arnaud

Membres : MAILLARD Frédérique, GUY Jean-Pierre, DURAND Christine

1) COMMISSION « EDUCATION-ENFANCE JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES»

Responsable : MAILLARD Frédérique, DURAND Christine

Membres : MILET Lionel, GUERET Magali, PORTALES Jacqueline, FOURNIER Ludovic.

2) COMMISSION « COMMUNICATION INFORMATION EVENEMENTIEL»

Responsable : LOUF Erwannig

Membres : GOUPIL Marie, BOSSERAY Jérôme, MILET Lionel.

3) COMMISSION « CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE-ECONOMIE»

Responsable : BOSSERAY Jérôme

Membres : LE DOARÉ Isabelle, DURAND Christine, MONTRAUFRAY Mélina, DEBORDE Dominique, GUY Jean-Pierre, GOUPIL Marie.

4) COMMISSION « TRAVAUX- EQUIPEMENT- URBANISME- HABITAT »

Responsable : MAILLARD Frédérique, GUY Jean-Pierre

Membres : GUERET Magali, BOSSERAY Jérôme, DEBORDE Dominique, LEDAUPHIN Sébastien.

5) COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE SPORT SISAC ACTION SOCIALE CULTURE TOURISME»

Responsable : LEDAUPHIN Sébastien

Membres : MILET Lionel, LOUF Erwannig, PORTALES Jacqueline, FOURNIER Ludovic

6) COMMISSION « TRANSPORT MOBILITE DEPLACEMENTS-VOIRIE-CHEMINS-AGRICULTURE

Responsable : GUY Jean-Pierre

Membres : LE DOARÉ Isabelle, LEDAUPHIN Sébastien, MONTAUFRAY Mélina

2020-34 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres, désignée pour la durée du mandat du Conseil Municipal, est chargée de procéder aux ouvertures de plis et aux choix des entreprises lors des appels d'offres. Elle doit être composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle

comprend par ailleurs des membres ayant une voix consultative : le percepteur, un représentant de la Concurrence consommation et répression des fraudes, et un représentant du service technique compétent (architecte pour un bâtiment, maître d'œuvre pour la voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, vote les membres suivants :

<i>Président</i> : BULENGER Arnaud	
<i>3 membres titulaires</i>	<i>3 membres suppléants</i>
MAILLARD Frédérique	PORTALES Jacqueline
GUY Jean-Pierre	MONTAUFRAY Mélina
DURAND Christine	FOURNIER Ludovic

REPRESENTANTS ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

2020-35 : DELEGUES SISAC CONTEST –ST BAUELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les délégués suivants pour siéger au SISAC Contest / St Baudelle

<i>7 délégués titulaires</i>	<i>3 délégués suppléants</i>
BULENGER Arnaud	LOUF Erwannig
GUY Jean-Pierre	FOURNIER Ludovic
LEDAUPHIN Sébastien	PORTALES Jacqueline
MAILLARD Frédérique	/
DURAND Christine	/
MILET Lionel	/
GUERET Magali	/

2020-36 : DELEGUES SYNDICAT ADDUCTION EAU POTABLE COMMER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les délégués suivants pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Commer :

<i>3 délégués titulaires</i>
GUY Jean-Pierre
BOSSERAY Jérôme
LE DOARÉ Isabelle

2020-37 : DELEGUES TERRITOIRE ENERGIE 53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les délégués suivants pour siéger à Territoire d'Energie de la Mayenne :

<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
DEBORDE Dominique	BOSSERAY Jérôme

2020-38 : DELEGUES COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les délégués suivants pour siéger au Comité National d'Action Sociale :

<i>1 délégué élu</i>	<i>1 délégué agent</i>
GOUPIL Marie	FOURREAU Patrice

2020-39 : DELEGUE ASSOCIATION SYNERGIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'association Synergies.

<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
LOUF Erwannig	BOSSERAY Jérôme

2020-40 : DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner 1 correspondant défense : M. LOUF Erwannig.

2020-41 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes. Lors de l'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-20,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.

Considérant que la Commune de ST BAUELLE compte 1162 habitants, ce qui la classe dans la strate démographique des Communes de 1000 à 3500 habitants,

La loi du 27 décembre 2019 a revalorisé les indemnités maximales des élus de 20 %. Après concertation au niveau du bureau municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 85 % de l'indemnité maximale du maire soit 43,86 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint 85 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 16,83 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint 72 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 14,26 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint 54 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 10,69 % de l'indice brut terminal

Par ailleurs, dans le cadre du montant global de l'enveloppe indemnitaire, Il vous est proposé d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation particulière permanente ou temporaire comme suit :

- Conseiller délégué 20 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 3,96 % de l'indice brut terminal

Les indemnités seront versées mensuellement et sont applicables à compter du 26 mai 2020, date de l'élection du Maire et des Adjointes. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2020-42 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier, pour la durée du présent mandat, à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des sommes inscrites au budget.

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de régler toute facture dès le premier euro, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit toutes les zones de type U et AU.

9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

10°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1644 du 29 décembre de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

11°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € par année civile.

12°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

13°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

15°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2020-43 : DEMANDE EXONERATION LOYERS COMMERCE

En raison de la pandémie covid 19, les commerces de la commune de St Baudelle ont subis une perte importante de leur activité commerciale. Ils sollicitent de la Commune, propriétaire de leurs locaux professionnels, une exonération de 2 mois de loyers qui s'élève à 815,08 € HT par mois pour la SNC ST MATHURIN CHARLES et à 264,53 € HT par mois pour ORMA COIFFURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une exonération de 2 mois de loyer à ces 2 commerces de St Baudelle, ce qui représente un montant de 1 630,16 € HT pour la SNC ST MATHURIN CHARLES et un montant de 529,06 € HT pour ORMA COIFFURE, soit un total global de 2 159,22 € HT. Les loyers de mars et avril ayant été facturés, l'exonération portera sur les loyers de mai et juin 2020.

M. DEBORDE Dominique sort de la salle

2020-44 : REMPLACEMENT FENETRES BATIMENT EX CAM

Des fenêtres du bâtiment EX CAM, loué à l'entreprise CCR, sont très anciennes et nécessitent un remplacement. Deux entreprises locales ont été consultées pour la fourniture et la pose de 4 fenêtres neuves en PVC de couleur blanche avec les résultats suivants :

- Entreprise RIGOUIN Philippe.....3 303,20 € HT
- Entreprise GARNIER Laurent3 165,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise GARNIER Laurent pour un montant de 3 165,60 € HT.

M. DEBORDE Dominique sort de la salle

2020-45 : REMPLACEMENT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le véhicule Peugeot 205 fourgonnette des services techniques date de 1995 et ne passe plus au contrôle technique. Il serait souhaitable d'acquérir un nouveau véhicule plus récent et plus grand. Une proposition nous a été faite pour un véhicule Citroën Jumpy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir un véhicule Citroën Jumpy 2 litres HDI diesel de 2006 avec 166 000 km avec galerie auprès de la société FL entreprise pour un montant de 5 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-46 : PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Code Général des Impôts indique que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être renouvelés après le renouvellement du Conseil Municipal. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants seront désignés par les services fiscaux sur une liste comportant le double de noms, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la Commune et être familiarisés avec les circonstances locales. Cette commission tient une place importante dans la fiscalité locale : elle donne chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés dans les permis de construire ou déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transmettre la liste suivante :

* **Propositions titulaires** : René Bossé, Marie-Madeleine Gislet, Bernard Géralt, Jacques Pitto, Laurence Perrier, Bruno Pouriel, André Fontaine, Jean-Yves Roy, Véronique Lochu, Philippe Rigouin, Hors Commune : Michel Boulain (Alexain), Annick Mésange (Parigné-sur-Braye),

* **Propositions suppléants** : Jean-Christophe Nicol, Jean-Pierre Amiard, Thierry Defay, Bernard Miguel, Josiane Doré, Alain Bahier, Sandrine Laigneau, Roger Perrier, Martine Lochu, Pierrick Lelièvre,

Hors Commune : Rémi Denancé (Aron), Michel Deslandes (Mayenne).

2020-47 : ENTRETIEN NOUES LOTISSEMENT CHAMP DE LA LANDE

ETIC 53 (Copainville) propose d'effectuer l'entretien des noues du lotissement le champ de la Lande pour un montant de 250,00 € pour un passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de ETIC53 pour un montant de 250 €. Le suivi sera ensuite assuré par le personnel communal.

DIVERS

- Jérôme Bosseray évoque un sondage sur les consommations d'énergie des bâtiments tertiaires.
- Sébastien Ledauphin informe qu'il recense actuellement les associations communales afin de les réunir rapidement.
- Sébastien Ledauphin évoque la date de réouverture de la salle de sports ainsi que des intrusions sauvages qui ont été constatées.
- Erwannig Louf évoque le site internet de la Commune qu'il trouve pas pratique et qui pourrait être revu totalement.
- Erwannig Louf informe que le prochain bulletin municipal sera sans doute mis en place seulement en septembre au lieu de juillet.
- Erwannig Louf informe que l'Amap a vu son nombre d'adhérents augmenter lors du confinement.
- Jacqueline Portalès évoque des feux de déchets verts qui sont normalement interdits.
- Arnaud Bulenger étudie le déplacement des containers de tri sélectif du chemin du Plessis.
- Frédérique Maillard informe que l'ALSH ouvrira 4 semaines en juillet, avec suppression des camps et peut être des sorties suivant l'évolution des règles sanitaires.
- Frédérique Maillard informe de l'avancement des travaux du Chemin du Plessis.

CLOTURE DE LA SEANCE DU 15 JUIIN 2020

N° d'ordre des délibérations : N°2020-33 à 2020-47

Liste des membres présents à la réunion du 15 juin 2020 :

Nom et prénom membres présents	signatures
BULENGER Arnaud	
MAILLARD Frédérique	
GUY Jean-Pierre	
DURAND Christine	
PORTALES Jacqueline	
DEBORDE Dominique	
LE DOARÉ Isabelle	
LEDAUPHIN Sébastien	
GUERET Magali	
MILET Lionel	
BOSSERAY Jérôme	
LOUF Erwannig	
FOURNIER Ludovic	
GOUPIL Marie	
MONTAUFRAY Mélina	